

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPA 34 Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la société CLIMESPACE aux fins d'aménagement de l'ancienne station EDF de la Trinité, 14-18 rue de la Tour des Dames (9e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 100, en date des 6 et 7 avril 2009, approuvant le principe de réhabilitation de l'ancienne sous station EDF de la Trinité en centre d'animation 14/18 rue de la Tour des Dames (9ème), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec CLIMESPACE aux fins d'aménager les volumes cédés en une centrale frigorifique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil municipal l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la centrale frigorifique ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage du 8 avril 2009 aux fins d'aménagement de l'ancienne station EDF de la Trinité, 14-18, rue de la Tour des Dames, Paris 9^{ème} conclue avec la société CLIMESPACE, joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à cette convention de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs.